



ARRÊTÉ N° 2024-083

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/226

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY ET
RUE DE LA DIVISION LECLERC A VILLIERS-SUR-ORGE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée en date du 10 octobre 2024, par la société CIRCET, représentée par Monsieur Manad BEN-SAID, sise 1 rue Pauling 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, ;

Vu l'avis Favorable assorti de prescriptions du Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 17 octobre 2024 annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 9 rue Antoine de Saint-Exupéry et 9 rue de la Division Leclerc concernant des travaux de génie ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 9 rue Antoine de Saint-Exupéry et 9 rue de la Division Leclerc, du lundi 21 octobre au mardi 19 novembre 2024.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 21 octobre au mardi 19 novembre 2024, sera interdit au droit et en face du 9 rue Antoine de Saint-Exupéry et 9 rue de la Division Leclerc, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société CIRCET et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société CIRCET ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les prescriptions émises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, dans son avis susvisé seront strictement respectées.

Article 5 – Pour accéder aux armoires fibres situées place de la Libération, vous devrez composer les codes suivants :

- Pour l'armoire de gauche : 8734
- Pour l'armoire de droite : 5615

Article 6 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société CIRCET ou ses sous-traitants.

Article 7 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 10- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **23 OCT. 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 octobre 2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villiers-sur-Orge. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE DE VILLIERS-SUR-ORGE" at the top and "MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in blue ink that appears to be "Gilles FRAYSSE". Below the stamp, the name "Gilles FRAYSSE" is printed in blue capital letters.

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

Lieu du chantier : Division Leclerc - VSO

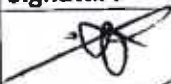
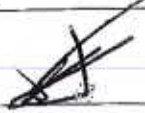
Date de la réunion : 17/10/2024

Maitre d'ouvrage : Cinat altitude

Entreprise :

Nature des Travaux : Branchement Télécom

Date des Travaux : 14/11/2024

	Présents	Nom du représentant	Téléphone	Fax / Courriel	Signature
M ^{me}	Ben Said				
M ^{me}	Van-oppenheim -				
M ^{me}	Savary	De Mathieu band...			

MESURES ADOPTÉES LORS DE LA RÉUNION SUR PLACE

EMPRISE DES TRAVAUX :

Tranchée 30 cm.

repise bon line caniveau identique.

Trottoir pleine largeur.

Lieu du chantier : 9 rue A. Saint-Exupéry VSO

Date de la réunion : 17 / 10 / 2014

Maitre d'ouvrage : Alti tute

Entreprise : Cincat

Nature des Travaux : Bran dement Titicom

Date des Travaux : 24 / 10 / 2014

Présents	Nom du représentant	Téléphone	Fax / Courriel	Signature
M ^r Ben Said	Cincat			
M ^r Van - Oppen pphew				
M ^r Savary	De Mathieu Sand.			

MESURES ADOPTÉES LORS DE LA REUNION SUR PLACE

EMPRISE DES TRAVAUX :

reprise gare identifiées

REFECTIONS APRES TRAVAUX

OBSERVATIONS

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTF pour les travaux publics, et les « Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par la Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour rappel :

- ➔ Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :
 - Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur jusqu'à -36 cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
 - Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée jusqu'à -6 cm du niveau fini de la chaussée ou -4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- ➔ La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un **béton bitumineux Semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6 cm mesurée après cylindrage**. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- ➔ Le revêtement sur trottoir sera constitué par un **béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4 cm mesurée après cylindrage**.
- ➔ Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacées, déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.